

Assemblée du 19 décembre 2011 (1)

Assemblée spéciale des membres du conseil de la municipalité de Sainte Monique de Honfleur tenue en la salle de l'hôtel de ville, lundi le 19 décembre 2011 à 19H30.

Sont présents : Madame Nancy Brisson ainsi que Messieurs Francis Tremblay, Mario Desbiens et Gilles Cayouette, tous conseillères et conseillers, ainsi que M. Georges Bouchard, maire. Il y a quorum à cette réunion qui est présidée par M. Georges Bouchard.

Absence: Mme Huguette Savard, M. Pascal Gauthier.

Résolution # 1 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Mme Nancy Brisson, appuyé par M. Francis Tremblay et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la présente assemblée et de garder l'item varia ouvert. L'ordre du jour se détaille comme suit :

1. Prière d'ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des prévisions budgétaires 2012
4. Décret du taux de la taxe foncière
5. Décret des taux des taxes de services
6. Décret du taux d'intérêt sur les arrrages de taxes
7. Étalement du nombre de versements minimum
8. Période de questions sur le budget
9. Règlement sur la vidange des boues de fosse septique (311-11)
10. Règlement sur la tarification des permis (312-11)
11. Dates des assemblées du conseil en 2012
12. Règlement hors cour Inter Projet et Municipalité
13. Vœux de Noël du conseil
14. Horaire des fêtes
15. Varia
 - a) couverture incendie
 - b) clinique médicale
 - c) motion de félicitations au maire
16. Période de questions
17. Levée de l'assemblée

Résolution # 2 **Adoption des prévisions budgétaires 2012**

Il est proposé par Mme Nancy Brisson, appuyé par M. Mario Desbiens et résolu à l'unanimité d'adopter le dépôt des prévisions budgétaires 2012 de la municipalité de Sainte Monique de Honfleur. De façon sommaire, le budget pour l'année 2012 se détaille comme suit :

REVENUS

Revenus de sources locales

Taxes foncières	428 506 \$
Aqueduc et égout	206 675
Vidanges	97 475
Autres revenus	<u>5 200</u>
	737 856 \$

Revenus de transferts

Compensation école primaire	12 300 \$
Remboursement de la TVQ	60 300
Revenu sur barrage (Rio Tinto Alcan)	911 426
Entretien du réseau routier	56 339
Remplacement des conduites (Préco)	136 488
Amélioration du réseau routier	10 000
Terres publiques	32 689
Subvention PIQM eau potable	289 000
Immeubles fédéraux	<u>1 516</u>
	1 510 058 \$

Autres revenus de sources locales 48 400

Total des revenus 2 296 314 \$

DÉPENSES

Administration générale	315 749 \$
Sécurité publique	150 038
Voirie municipale	399 100
Hygiène du milieu	199 225
Urbanisme	69 536
Loisir et culture	84 500
Immeubles, machinerie, immobilisation	204 432
Financement, développement	<u>973 734</u>

Total des dépenses 2 296 314 \$

Résolution # 3 Taux de la taxe foncière 2012: 85 ¢ du 100\$

Il est proposé par M. Gilles Cayouette, appuyé par M. Mario Desbiens et résolu à l'unanimité de fixer le taux de la taxe foncière, à l'égard des prévisions budgétaires de 2012 à 85¢ du 100 \$ d'évaluation.

Celui-ci doit être inscrit comme suit sur les prochains comptes de taxes et informer les contribuables que la répartition de ce taux s'établit ainsi :

- Le taux de base est de	59 ¢ du 100 \$ d'évaluation
- Sécurité publique	17 ¢ du 100 \$ d'évaluation
- Sécurité incendie	<u>09 ¢ du 100 \$ d'évaluation</u>

Taux global foncier 85 ¢ du 100 \$ d'évaluation

Résolution # 4 Taux des taxes de services pour 2012

Il est proposé par M. Francis Tremblay, appuyé par Mme Nancy Brisson et résolu à l'unanimité d'adopter les tarifs ci-après à l'égard des divers services municipaux pour l'année 2012. A cet effet, les tarifs suivants s'appliqueront à l'ensemble des immeubles des services dans la municipalité de Sainte Monique de Honfleur, à savoir :

aqueduc tous les secteurs	372 \$ / année
égout, secteur urbain	213 \$ "
vidanges (ordures et recyclage)	225 \$ "
chalets (ordures et recyclage)	113 \$ "
résidence (sans recyclage)	178 \$ "
déneigement *	100 \$ "

ICI commerce	419.00 \$ /année
ICI ferme	275.00 "
ICI saisonnier	209.50 "
Boue septique (résidence)	61.50 "
Boue septique (chalet)	30.75 "

* Lac à la Loutre, chemin des Patriotes

Résolution # 5 **Taux d'intérêt sur les arrérages de taxes en 2012 12%**

Il est proposé par M. Francis Tremblay, appuyé par M. Mario Desbiens et résolu à l'unanimité de fixer le taux d'intérêt applicable aux arrérages de taxes municipales à 12% pour l'année 2012.

Résolution # 6 **Nombre de versements égaux minimum en 2012**

Il est proposé par M. Mario Desbiens, appuyé par M. Gilles Cayouette et résolu à l'unanimité de décréter que le nombre de versements égaux minimum à l'égard du paiement des taxes municipales pour tout compte de 500 \$ et plus, le compte sera étalé à raison de trois versements égaux. Les dates prescrites du versement des acomptes sont les suivantes :

Le premier versement	20 mars	2012
Le deuxième versement	07 juin	2012
Le troisième versement	07 septembre	2012

Pour tout compte de taxe incluant foncière et services de moins de 500 \$, le montant sera payable en entier en un seul versement au plus tard le 20 mars 2012.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE BUDGET

Question 1. Le rôle d'évaluation a-t-il connu une hausse importante pour l'année 2012.

Réponse. Oui, le rôle déposé en septembre dernier confirme qu'il sera de 50,412,500 \$ soit 7 M \$ de plus qu'en 2011. Il s'agit d'un rôle d'évaluation révisé en profondeur et triennal.

Question 2. Le taux de la taxe foncière varie-t-il en 2012?

Réponse. Non, il est le même qu'en 2011. Même si le taux est stable, les revenus de la municipalité seront plus élevés à cause de l'augmentation de la valeur des propriétés qui ont été réajustées.

Question 3. La municipalité offre-t-elle de nouveaux services?

Réponse. Oui, le service de vidange des boues de fosse septique. Ce service sera assumé par la Régie des Matières Résiduelles. La municipalité aura un rapport des résidences qui sont dotées d'une fosse septique réglementaire et sera informée de celles qui n'en ont pas du tout si elle en fait la demande.

Résolution # 7 **Règlement, vidange des boues de fosse septique (311-11)**

Il est proposé par M. Francis Tremblay, appuyé par M. Mario Desbiens et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 311-11 établissant une tarification sur la vidange des boues de fosse septique.

Résolution # 8 Règlement sur la tarification des permis (312-11)

Il est proposé par M. Francis Tremblay, appuyé par M. Mario Desbiens et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 312-11 sur la tarification des permis, remplaçant le chapitre 7 du règlement 267-05.

Résolution # 9 Dates des séances du conseil en 2012

Il est proposé par M. Mario Desbiens, appuyé par M. Francis Tremblay et résolu à l'unanimité que les assemblées mensuelles du conseil municipal se tiendront à l'hôtel de ville aux dates suivantes :

9 janvier	3 juillet
6 février	6 août
5 mars	4 septembre
2 avril	1 octobre
7 mai	5 novembre
4 juin	3 décembre

Note : outre les dates mentionnées précédemment, il n'est pas exclu que selon les besoins, le conseil municipal puisse tenir en 2012 une ou des assemblées d'ajournement ou des séances spéciales.

Retrait du maire de l'assemblée en cours

M. Georges Bouchard, maire, fait mention que le prochain sujet qui sera discuté dans quelques instants pourrait le concerner et qu'on pourrait lui attribuer une apparence de conflit d'intérêt s'il siège. En conséquence, il se retire dans son bureau et se représentera à l'assemblée lorsqu'il sera convoqué une fois que le sujet aura été discuté. M. Bouchard se retire à 19H55. Mme Nancy Brisson assume temporairement la présidence de l'assemblée en son absence.

RÈGLEMENT HORS COURS INTER PROJET VS MUNICIPALITÉ

La municipalité a intenté une poursuite contre l'entreprise Inter Projet pour des chargements de gravier qui n'ont pas été livrés alors que l'entrepreneur procédait à des travaux d'excavation dans les rues du secteur Nord (projet Préco). Plus de 125 voyages en provenance des rues Rossignol, Côté et Ste Marie ont été ainsi mis en réserve et remisés sur un emplacement privé pour être éventuellement réutilisés à des fins de rechargement de rues dans le secteur Sud (Préco). Toutefois, ce matériel de remblai n'a pas été jugé de qualité satisfaisante lorsque fut le temps de le récupérer pour recharger les rues du secteur sud. A l'époque un seul citoyen avait fait une demande de rechargement d'une coulée à proximité de sa résidence et située à l'entrée du village. Faute de ne pas avoir obtenu un nombre estimé de 100 voyages de matériel de remblai qu'il aurait dû recevoir, la municipalité a réclamé ces voyages à l'entrepreneur via une mise en demeure et une poursuite légale.

D'autre part, l'entrepreneur (Inter Projet) a intenté une poursuite de 18 000 \$ contre la municipalité pour des travaux d'installation de vannes temporaires sur une conduite d'aqueduc de 8 pouces de diamètre afin de maintenir en tout temps le service d'aqueduc à Industries TLT. Ces travaux ont permis à l'entreprise de pouvoir utiliser ses équipements d'affûtage et d'être protégée en tout temps contre l'incendie par son installation de gicleurs.

Ces deux causes sont différentes mais elles ont un point commun, elles généreront des frais légaux qui seront élevés si la situation perdure. Ces frais sont estimés à 10 000 \$ et plus. Dans le but de régler la situation à moindre frais l'entrepreneur a

proposé une entente hors cour dans laquelle il retire sa poursuite moyennant le paiement de 8,000 \$ pour ses travaux, en autant que la municipalité retire la sienne. Le conseil ne pourra pas prouver hors de tout doute que tout le gravier qui a été entreposé provient exclusivement du matériel de déblai de ses rues et d'autre part, il n'y a rien qui puisse assurer que la municipalité gagnera sa cause envers la poursuite que lui intente l'entrepreneur. Faute de ne pouvoir être assuré d'un gain dans l'une ou l'autre de ces causes, le conseil municipal estime qu'il y a lieu de proposer une entente dans les termes selon la résolution adoptée ci-après...

Résolution # 10 **Proposition de règlement Municipalité Vs Inter Projet**

Il est proposé par M. Francis Tremblay, appuyé par M. Gilles Cayouette et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte Monique reçoive la proposition d'entente hors cour de l'entreprise Inter Projet concernant sa réclamation et qui se traduira ainsi pour la municipalité et l'entrepreneur, à savoir :

1. Que l'entreprise Inter Projet retire sa poursuite de 18 000 \$ moyennant un paiement de 8,000 \$ que lui ferait la municipalité, le tout étant considéré comme un règlement complet et final.
2. Que la municipalité retire sa poursuite contre Inter Projet.
3. Que l'entrepreneur s'engage à dégager la municipalité de toute poursuite éventuelle face au citoyen qui invoquerait un préjudice et pourrait tenter une action contre la municipalité.
4. Que chacune des parties dans ces dossiers assume ses propres frais légaux.
5. Que la municipalité, au terme de l'acceptation de ces conditions effectuera le paiement de la retenue de 5% qu'elle doit à l'entreprise Inter Projet.

Retour du maire à la table du conseil

Considérant que le sujet précédent a été discuté, M. le maire est invité à reprendre la présidence de l'assemblée. Il revient donc à son siège de président à 20H02.

VŒUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal souhaite transmettre ses vœux de Joyeux Noël et de Bonne et Nouvelle Année à toute la population. Ces vœux seront transmis par le biais d'un avis dans le bulletin de la municipalité.

HORAIRE DES HEURES D'OUVERTURE

Suite au congé des Fêtes, le bureau de la municipalité sera fermé du 26 décembre au 3 janvier prochain. Il sera de nouveau ouvert le mercredi le 4 janvier 2012. Le personnel de soutien sera disponible selon les journées habituellement ouvrables et au besoin, pourra être rejoint sur appel en cas d'urgence.

MENTION A L'ITEM VARIA

- **Service incendie.** M. Jean Claude Plourde présent à cette assemblée s'informe s'il y a dans son secteur une couverture incendie suffisante, principalement à savoir si le service incendie dispose d'un réservoir de 1500 gallons comme le lui demande son assureur. A cet effet, il est fait mention que la caserne de Ste Monique dispose d'un camion auto pompe de 850 gallons. A chaque fois que le service est réclamé, le camion

est sensé se rendre sur les lieux dans les 10 minutes de l'appel et que s'il y a demande de renfort, un autre camion incendie d'incendie arrivera dans un délai de 15 minutes à partir du moment que l'appel sera reçu. Donc en dedans de 15 minutes deux camions seront sur les lieux avec chacun 850 gallons, soit plus que le 1500 gallons réclamé.

Toutefois, aussitôt que le premier camion arrive sur les lieux, les pompiers peuvent faire appel immédiatement pour une demande d'assistance afin qu'intervienne le camion citerne doté d'un réservoir de 1500 gallons. Il est souhaitable que les assureurs soient informés de cette disponibilité en tout temps car cette mesure limite ou peut réduire les coûts d'assurance. Il n'y a pas de borne-fontaine sur la rue de la Rivière. Il y a des purges qui ne fournissent pas un débit d'eau aussi abondant mais qui peuvent rendre un service utile car il est parfois plus rapide de s'y approvisionner plutôt que d'interrompre l'intervention incendie pour recharger le camion lorsque les bornes-fontaines sont trop éloignées.

- **Clinique médicale.** C'est en avril prochain que la clinique médicale de Ste Monique pourrait accueillir deux médecins résidants (stage de formation en clinique) accompagné d'un médecin chevronné à raison d'une journée à toutes les trois semaines. Les municipalités visées par ce service seront Saint Henri de Taillon et Sainte Monique. Il n'y aura aucune publicité de faite à ce sujet. Les patients se présenteront à la clinique après avoir pris un rendez-vous. Les médecins de la clinique ne prendront pas en charge les patients si leur état nécessite un suivi, ils vont tenter de trouver en clinique un médecin de famille pour ces patients s'ils n'en ont pas un. Il a été demandé que l'on puisse trouver un nom à la clinique de Sainte Monique où l'on pourrait trouver le mot communautaire ou une appellation qui aurait une connotation évoquant fortement ce concept.

- **Motions de félicitations au maire.** M. Francis Tremblay vote une motion de félicitations au maire pour la ténacité dont il a fait preuve dans le dossier des travaux de remplacement des conduites. D'abord pour avoir obtenu une tranche supplémentaire de subvention (701,040 \$) pour les travaux du secteur sud et d'avoir obtenu le maintien entier de la subvention 2,930.060 \$. A cet effet, un montant de 202 000 \$ aurait pu être soustrait de cette subvention suite aux conditions particulières du programme Préco.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Question 1. La municipalité prévoit-elle effectuer des travaux dans le cadre du programme d'assainissement des eaux?

Réponse. Oui mais il n'est pas prévu de les réaliser en 2012. Le concept qui est proposé avec des étangs aérés semble avoir été accepté sauf qu'il y a certains détails qui ne sont pas réglés. Il n'y a aucune subvention de confirmée jusqu'à présent. La municipalité a présenté plusieurs demandes dans le passé qui n'ont pas été considérées parce que là où sont rejetés les égouts, il y a une chute tumultueuse qui fait office d'épurateur naturel dans un milieu en aérobie. L'aération des chutes de la rivière Péribonka et les rochers tout autour servent d'épurateur et pendant plusieurs années, nos demandes ont été ignorées par le ministère de l'Environnement qui considérait qu'on ne polluait pas. Lorsque nous avons aménagé la rue Bouchard, il n'en fut pas ainsi; le ministère de l'Environnement nous a refusé de nous raccorder au réseau existant parce que nous n'avions pas de système d'épuration. Nous avons subi beaucoup de critiques il y a trois ans suite à la prolifération des algues bleu vert à St Henri de Taillon alors que notre municipalité n'était pas nécessairement la plus coupable de cette situation mais il en fallait un. Il n'y a que peu de municipalités qui ne sont pas dotés d'un service d'assainissement des eaux autour du Lac St Jean, peut-être trois seulement dont la nôtre. Le conseil ira de l'avant si les subventions sont très généreuses mais pas avant 2013 car le projet est au stade de concept, les plans pour la réalisation ne sont pas encore commencés. La municipalité a réalisé des travaux importants en 2010 et 2011

pour le remplacement des conduites, il faut suivre son évolution financière afin de ne pas l'endetter de façon excessive.

Résolution # 11 **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Mario Desbiens, appuyé par Mme Nancy Brisson et résolu à l'unanimité de lever la présente assemblée.

L'assemblée est levée à 20H30

M. Georges Bouchard, maire

Jean Claude Duchesne, dg